

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

APPEL A PROJETS 2023

- Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) de la Haute Garonne
- Dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté

**Actions destinées à faciliter la mobilité dans un objectif
d'insertion sociale et/ou professionnelle**

DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL A PROJET :

Janvier 2023

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES

23 février 2023

DATE DE REALISATION DU PROJET

Année 2023

I. PREAMBULE

En tant que chef de file des politiques sociales, le Conseil départemental de la Haute-Garonne poursuit sa volonté politique de dynamisation en faveur de l'insertion, de l'inclusion et de lutte contre la pauvreté et les discriminations, avec une attention particulière pour les allocataires du RSA.

Le Conseil départemental dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) accompagne la mobilité des personnes en situation de fragilité socio-économique avec pour objectif d'impulser une dynamique de parcours favorisant l'insertion sociale et professionnelle ainsi que l'accès à l'emploi.

La mobilité contribue également à tisser des liens sociaux et à participer à la vie de la cité.

II. CONTEXTE

Les Maisons départementales des solidarités (MDS), et l'ensemble des acteurs de l'insertion constatent que les problèmes de mobilité entravent les parcours d'insertion socio-professionnelle des publics en situation de fragilité économique, notamment des bénéficiaires du RSA qui ont à plusieurs reprises porté cette question dans le cadre des instances citoyennes et participatives du Conseil départemental. Difficile d'accéder ou de se maintenir dans l'emploi sans moyen de déplacement adapté.

Ces difficultés sont également apparues fortement dans différents diagnostics locaux, aussi bien en milieu rural, périurbain, ou urbain où l'aspect mobilité « psychologique » est également souvent évoqué.

Le Conseil départemental accorde la gratuité des transports publics aux allocataires du Revenu de solidarité active (RSA), et selon certaines conditions aux demandeurs d'emploi domiciliés en dehors du périmètre de transport urbain, et inscrits au Pôle emploi en Haute-Garonne.

Les personnes bénéficiant d'un contrat aidé, d'un CDDI ainsi que les stagiaires de la formation professionnelle domiciliés en Haute-Garonne peuvent également en bénéficier.

Les transports scolaires vers les collèges sont, sous certaines conditions, accessibles également pour d'autres usagers.

Cependant certains territoires sont encore particulièrement enclavés et peu desservis en transports en commun.

Des offres alternatives à la mobilité se développent également (covoiturage, auto partage), en lien avec les ateliers et chantiers d'insertion, les maisons de chômeurs, les garages associatifs solidaires et suivant des initiatives associatives locales qui peuvent constituer des solutions complémentaires pour des publics en difficulté économique et/ou sociale. Le développement des mobilités douces comme une des réponses, est porté d'une manière plus globale par le Département.

Au-delà des questions de coût ou de gratuité, de nombreux freins sont liés au manque d'information, d'autonomie individuelle, ou encore d'appréhension des solutions existantes.

En conséquence, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI), le Conseil départemental souhaite poursuivre la mise en œuvre d'une offre de « Mobilité solidaire » pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté socio-économique, notamment des bénéficiaires du RSA.

Du nouveau en 2023

La mise en place des 7 comités locaux du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) dès le dernier trimestre 2022 va contribuer à mobiliser cette offre pour consolider ou démarrer des parcours de publics en insertion.

Les actions de mobilité feront partie en 2023 des ressources en appui du parcours sans couture des publics concernés, dont les bénéficiaires du RSA, en lien avec les référents de parcours.

III. OBJECTIFS DE L'ACTION

Le présent appel à projet a pour objectif de proposer des actions adaptées aux situations locales, en favorisant la prise en compte des problématiques de mobilité et leur résolution, et ce sur tout le territoire du département en proposant des solutions innovantes.

Les diagnostics et solutions mobilité contribuent à la construction des parcours d'insertion et d'autonomie des publics en difficulté qui rencontrent des obstacles liés à la mobilité.

Il s'agit donc de déployer une offre mobilisable par les Maisons départementales des solidarités (MDS) et par les référents RSA, ainsi que via les comités locaux du SPIE et, par une présence et un partenariat de proximité avec les équipes de MDS, de sensibiliser les équipes de terrain aux problématiques et solutions mobilisables.

Les actions sélectionnées seront référencées dans le Programme départemental d'Insertion de la Haute-Garonne.

IV. DESCRIPTION DE LA MISSION

Publics concernés :

Publics en difficulté d'insertion socio professionnelle orientés par les Maisons départementales des solidarités, des Directions territoriales des Solidarités, par un professionnel référent RSA notamment ACTIPRO RSA ou par des associations partenaires d'insertion en situation d'accompagner des parcours.

Les publics visés sont ceux pour lesquels ont été repérés des freins dans la construction de leur parcours, liés à des problèmes de mobilité, quelque soit leur nature.

Contenu de l'action :

En lien avec la personne accompagnée et le référent qui l'a orientée, le porteur de projet :

- Propose des permanences d'accueil en proximité
- Réalise un diagnostic mobilité approfondi et propose des solutions adaptées

- Sensibilise et accompagne aux mobilités alternatives à la voiture, en tenant compte des spécificités des territoires
- Réalise un accompagnement régulier pour mettre en œuvre les solutions envisagées en articulation avec les professionnels, depuis l'orientation jusqu'à la fin de l'accompagnement, afin de mesurer l'impact sur les parcours d'insertion.

Evaluation de l'impact :

Un suivi et un bilan des actions sera établi à 6 et 12 mois par le porteur de projet avec la Direction de la Prévention et de Lutte contre les Précarités.

Calendrier :

Les actions se dérouleront pour une durée de 12 mois. L'année d'activité valorisée dans le cadre du présent appel à projets couvre 2023.

Le porteur de projet candidat devra préciser son périmètre d'intervention et disposer de locaux accessibles au public permettant de mettre en œuvre les actions en proximité.

Des permanences au sein des Maisons Départementales des Solidarités pourront être développées.

V. RÉSULTATS ATTENDUS ET ÉVALUATION

Les outils de suivi et tableaux de bord utilisés pour le suivi de l'action par le partenaire ainsi que les indicateurs de résultat, devront faire l'objet d'une transmission à 6 et 12 mois au Conseil départemental – Direction de la Prévention et de la Lutte contre les Précarités (ex DCDS), qui informera ses interlocuteurs Etat au titre de la contribution dans le cadre du Plan de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Les indicateurs d'évaluation du public porteront notamment sur les données suivantes, **en nombre et par genre (homme/femme) :**

- Les personnes accueillies et le profil des publics
- Les personnes effectivement engagées dans les actions proposées (préciser le nombre d'allocataires du RSA et autres publics)

Autres indicateurs pris en compte :

- Le nombre de diagnostics mobilité réalisés: fréquence et nombre moyen de rendez-vous par personne
- Le nombre de rencontres avec les DTS et/ou MDS,
- Le nombre et la fréquence des permanences d'accueil

- Les actions et modalités d'information du public, des partenaires, particulièrement ACTIPRO RSA et MDS
- L'origine des orientations
- La durée moyenne d'accompagnement
- Les mises en relations et la mobilisation des ressources internes et externes à l'appui des solutions (partenaires à préciser)
- Le cas échéant, le pourcentage de retour à l'emploi ou d'entrées en formation parmi les personnes ayant bénéficié des actions
- Les autres solutions proposées en fonction des parcours particuliers des personnes en les précisant (dynamisation, action santé, amélioration du sentiment de bien-être, participation à des activités sportives, culturelles...) En fin d'accompagnement, informer le CD31 sur le partenariat mobilisé, les résultats obtenus et les difficultés particulières de mise en œuvre repérées.

VI. CADRE D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Toutes les structures associatives intervenant au titre de l'inclusion sociale, de l'insertion et de l'accompagnement dans les parcours dont le projet d'action s'inscrit dans les objectifs précités.

Pour cela, le porteur de projet devra avoir :

- Une bonne connaissance des problématiques des publics en difficulté notamment des allocataires du RSA
- Une bonne connaissance des dispositifs et innovations dans le domaine des mobilités
- Une bonne connaissance des acteurs du champ de l'insertion sociale et professionnelle
- Une bonne connaissance des partenaires à solliciter pour contribuer à la résolution des problématiques de mobilité

Par ailleurs, le porteur de projet devra :

- Disposer d'une capacité administrative et financière solide,
- Disposer de moyens humains et matériels suffisants,
- Pouvoir proposer des solutions alternatives aux rendez-vous et ateliers en présentiel, notamment dans un contexte de crise sanitaire,
- Transmettre des éléments d'évaluation, des indicateurs et un rapport d'activité détaillé
- Pouvoir justifier toutes les dépenses et ressources afférentes à l'opération.

Les actions couvertes par le présent appel à projets couvrent l'année 2023.

Les dépenses justifiées devront respecter ce calendrier, et ne pourront être affectées à cette opération que si elles sont précisément liées à cette dernière conformément aux délais imposés.

Enfin, les dispositions de l'article 1 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République prévoient que « *Lorsque la loi ou le règlement confie directement l'exécution d'un service public à un organisme de droit public ou de droit privé, celui-ci est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité. Cet organisme veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie, en tout ou partie, l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations.* »

VII. EXAMEN ET SÉLECTION DES CANDIDATURES

Les projets dont le dossier est incomplet ne seront pas examinés

Les principes transversaux ci-après doivent impérativement être pris en compte et justifiés :

- Laïcité (signature de la charte et du contrat d'engagement républicain à déposer sur le site au moment du dépôt de l'appel à projets.
- Égalité femmes / hommes
- Égalité des chances et non-discrimination

Seront appréciés :

- La logique et l'équilibre du projet (stratégie, objectifs, moyens humains CV et matériels, expériences et résultats)
- La qualité du partenariat réuni autour du projet
- L'effet levier pour l'inclusion sociale et professionnelle
- L'ancrage territorial
- Le caractère innovant du projet
- L'approche développement durable

Les dossiers de candidature jugés recevables seront examinés par une Commission de sélection composée des services techniques du Conseil départemental, réunis sous la présidence du Vice-Président en charge de l'action sociale et de l'Insertion. Les avis de la commission de sélection seront transmis pour délibération à la commission permanente du Conseil départemental.

Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts, une attention particulière sera portée sur les représentants des porteurs de projets siégeant aux conseils d'administration et les personnes en charge de la sélection des lauréats.

VIII. MODALITÉS DE RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS

Les dossiers de candidature devront obligatoirement être **déposés sur le site du Conseil départemental**

<https://subventions.haute-garonne.fr/>

Télé service Appel à projet

Les projets doivent être déposés **IMPERATIVEMENT** avec les pièces justificatives au plus tard le **23 février 2023** à 18h.

Les dossiers déposés hors délais seront déclarés irrecevables.

IX. AVERTISSEMENTS ET RESERVES PARTICULIÈRES LIÉES AU LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS

Le département de la Haute-Garonne attire l'attention du porteur de projet sur le fait que l'absence d'atteinte des objectifs annoncés pourrait entraîner une demande de remboursement d'une partie de la subvention.

Il convient donc, dans la proposition et le projet, de fixer des **objectifs raisonnables et atteignables**.

Pour tout complément d'information et assistance, les porteurs de projet sont invités à se rapprocher des services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne :

- par téléphone et messagerie auprès de :
Marie MATE (05 34 33 33 65), Christine FRANKENBERG (05 34 33 42 33).

marie.mate@cd31.fr

christine@frankenber.fr

X. DROITS D'UTILISATION LIÉS À LA PUBLICATION DES RÉSULTATS

- Les porteurs de projets retenus s'engagent à faire apparaître sur tous leurs supports de communication relatifs aux actions de mobilité le logo Conseil départemental de la Haute-Garonne.
- Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent appel à projets sont traitées conformément à la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le RGPD et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
Tous les porteurs de projets disposent en application de la loi précitée d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès ou de rectification de ces informations doit être envoyée à l'adresse suivante :
dcds-pdi@cd31.fr
- Les porteurs de projets retenus autorisent le Conseil départemental de la Haute-Garonne à publier le contenu de leurs projets et leurs noms dans ses supports de communication.

ANNEXE 1

Éléments attendus dans le dossier à renseigner et à déposer sur le site

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET CANDIDAT A L'AAP

Raison sociale (nom détaillé sans sigle) :
Sigle (le cas échéant) :
N° SIRET :
Adresse de l'établissement porteur de projet :
Code postal – Commune :
Code INSEE :
Courriel :
Site internet, le cas échéant :
Statut juridique :
Nature :
Code APE/NAF :
N° de déclaration d'activité (organismes de formation) :
Adresse du siège social (si différente) :
Code postal – Commune :

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Description de l'activité

Ex : objet social, activités principales... Joignez toute documentation de présentation de votre organisme jugée utile.

Représentant légal de la structure

Civilité

Nom

Prénom

Adresse électronique

COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL DU PROJET :

Plan de financement : joindre un budget prévisionnel détaillé du projet

Dépenses directes – Personnel

Dépenses directes de personnel (personnel du porteur de projet intervenant directement sur le projet) :

Nom Prénom, fonctions, temps de travail total, temps consacré au projet, dépenses salariales prévisionnelles totales, dépenses salariales prévisionnelles liées à la réalisation du projet

Nombre et composition de l'équipe d'intervenants sur l'AAP

Ressources prévisionnelles

Financeurs :

Montant :

IDENTIFICATION DU PROJET

Intitulé du projet :

Personne chargée du suivi du projet :

Contact :

Fonction :

Téléphone :

E-Mail :

Description du contexte dans lequel s'inscrit votre projet

Diagnostic de départ, analyse des besoins / problématique

Description du projet contenu et finalité

Si l'opération se décompose en actions distinctes : expliquez les articulations

Faire une fiche pour chacune des actions et / ou étapes du projet avec :

Intitulé de l'action

Objectifs de l'action

Contenu de l'action

Moyens humains consacrés à la mise en œuvre opérationnelle de l'action

Présentation du public visé par l'action

Caractéristiques du public ciblé.

Nombre de participants visés

Réalisations et résultats attendus

CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

Décrivez le rythme de réalisation et l'enchaînement temporel éventuel des différentes actions.

PÉRIODE PRÉVISIONNELLE DE RÉALISATION DU PROJET :

ANNEXE 2

Documents à joindre au dossier de candidature :

1- Une lettre d'accompagnement du dépôt du projet, adressée au Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,

2- Le présent descriptif de l'Appel à Projets signé et paraphé sur chacune des pages,

3- Une liasse administrative relative à la présentation administrative et financière du porteur de projet dont le contenu minimal est rappelé ci-après :

Pour tous les porteurs de projet :

- Document attestant de la capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l'organisme pour le projet.
- Délégation éventuelle de signature
- Relevé d'identité bancaire ou postal.
- Attestation fiscale ou à défaut sur l'honneur de non-assujettissement à la TVA (si le budget prévisionnel de l'opération est présenté TTC).
- *Le cas échéant*, rapport de situation comparée entre les femmes et les hommes, pour les structures de plus de 50 salariés.
- Ensemble des CV des professionnels participant à l'action du dit projet.
- Document attestant du détail des charges et des produits prévisionnels (y compris les autres aides externes prévues, qu'elles constituent ou non des « aides d'Etat » ainsi que les recettes générées le cas échéant) liés au SIEG, afin d'assurer l'absence de surcompensation.
- Document d'engagement du porteur de projet (ou une attestation ou des informations sur sa capacité) à tenir une comptabilité analytique des charges et produits liés à la seule gestion du SIEG.
- Rapport du commissaire aux comptes le cas échéant.
- Rapport d'activité le plus récent ou approuvé,
- Bulletin de déclaration d'un organisme de formation si existant

Pour les associations :

- Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture.
- Liste des membres du Conseil d'administration.
- Statuts
- Rapport d'activités
- Dernier bilan et compte de résultat approuvés faisant apparaître les trois derniers exercices et rapport éventuel du commissaire aux comptes.
- Fiche INSEE

Et toutes pièces que le porteur du projet jugerait utiles afin d'apporter une meilleure compréhension du projet et/ou nécessaires à la complétude du dossier administratif.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une série de documents facilitant la compréhension des attentes du Conseil Départemental.